



Informations de base	
<b>2005/0050(COD)</b> COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision) Décision	Procédure terminée
Programme-cadre pour l'innovation et la compétitivité (PIC) 2007-2013  Abrogation <a href="#">2011/0394(COD)</a> Modification <a href="#">2011/0301(COD)</a>  <b>Subject</b>  3.40.14 Compétitivité industrielle 3.45.02 Petites et moyennes entreprises (PME), artisanat 3.50.04 Innovation 5.05 Croissance économique	

Acteurs principaux				
Parlement européen	<b>Commission au fond</b>		<b>Rapporteur(e)</b>	<b>Date de nomination</b>
	<b>ITRE</b> Industrie, recherche et énergie		CHATZIMARKAKIS Jorgo (ALDE)	20/04/2005
	<b>Commission pour avis</b>		<b>Rapporteur(e) pour avis</b>	<b>Date de nomination</b>
	<b>BUDG</b> Budgets		FERBER Markus (PPE-DE)	09/06/2005
	<b>ECON</b> Affaires économiques et monétaires		LANGEN Werner (PPE-DE)	10/05/2005
	<b>EMPL</b> Emploi et affaires sociales		SILVA PENEDA José Albino (PPE-DE)	24/05/2005
	<b>ENVI</b> Environnement, climat et sécurité alimentaire		SACCONI Guido (PSE)	24/05/2005
	<b>IMCO</b> Marché intérieur et protection des consommateurs		La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	04/07/2005
	<b>FEMM</b> Droits de la femme et égalité des genres		THOMSEN Britta (PSE)	29/11/2005
	Conseil de l'Union européenne	<b>Formation du Conseil</b>		<b>Réunions</b>
Compétitivité (marché intérieur, industrie, recherche et espace)		2658	2005-05-10	
Compétitivité (marché intérieur, industrie, recherche et espace)		2715	2006-03-13	
Compétitivité (marché intérieur, industrie, recherche et espace)		2653	2005-04-18	
Compétitivité (marché intérieur, industrie, recherche et espace)		2694	2005-11-28	

	Transports, télécommunications et énergie	2754	2006-10-12
Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire	
	Marché intérieur, industrie, entrepreneuriat et PME	VERHEUGEN Günter	

Evénements clés			
Date	Événement	Référence	Résumé
06/04/2005	Publication de la proposition législative	COM(2005)0121 	Résumé
18/04/2005	Débat au Conseil		
27/04/2005	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 1ère lecture		
10/05/2005	Débat au Conseil		
28/11/2005	Débat au Conseil		
04/05/2006	Vote en commission, 1ère lecture		Résumé
12/05/2006	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture	A6-0180/2006	
31/05/2006	Débat en plénière	CRE link	
01/06/2006	Décision du Parlement, 1ère lecture	T6-0230/2006	Résumé
01/06/2006	Résultat du vote au parlement		
12/10/2006	Adoption de l'acte par le Conseil après la 1ère lecture du Parlement		
24/10/2006	Signature de l'acte final		
24/10/2006	Fin de la procédure au Parlement		
09/11/2006	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2005/0050(COD)
Type de procédure	COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision)
Sous-type de procédure	Législation
Instrument législatif	Décision
	Abrogation <a href="#">2011/0394(COD)</a> Modification <a href="#">2011/0301(COD)</a>
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	ITRE/6/27657






Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Amendements déposés en commission		<a href="#">PE360.262</a>	20/07/2005	

Avis de la commission	<b>EMPL</b>	PE360.138	11/10/2005	
Amendements déposés en commission		PE364.718	20/10/2005	
Amendements déposés en commission		PE364.760	21/10/2005	
Avis de la commission	<b>ENVI</b>	PE362.658	24/11/2005	
Avis de la commission	<b>ECON</b>	PE362.822	01/12/2005	
Amendements déposés en commission		PE367.642	20/12/2005	
Amendements déposés en commission		PE367.840	09/01/2006	
Avis de la commission	<b>BUDG</b>	PE367.763	25/01/2006	
Avis de la commission	<b>FEMM</b>	PE367.793	07/02/2006	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A6-0180/2006	12/05/2006	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T6-0230/2006	01/06/2006	Résumé

#### Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Projet d'acte final	03622/4/2006	24/10/2006	

#### Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	COM(2005)0121 	06/04/2005	Résumé
Document annexé à la procédure	SEC(2005)0433 	06/04/2005	
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière	SP(2006)2902	22/06/2006	
Document de suivi	COM(2013)0002 	15/01/2013	Résumé
Document de suivi	COM(2014)0686 	30/10/2014	Résumé
Document de suivi	SWD(2014)0335 	30/10/2014	Résumé
Document de suivi	SWD(2024)0219	16/09/2024	
Document de suivi	SWD(2024)0220	16/09/2024	

#### Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
ESC	Comité économique et social: avis, rapport	CES1485/2005 JO C 065 17.03.2006, p. 0022-0026	15/12/2005	

#### Informations complémentaires

Source	Document	Date
--------	----------	------

## Acte final

Décision 2006/1639  
JO L 310 09.11.2006, p. 0015-0039

Résumé

## Programme-cadre pour l'innovation et la compétitivité (PIC) 2007-2013

2005/0050(COD) - 15/01/2013 - Document de suivi

Conformément à la décision n° 1639/2006/CE du Parlement européen et du Conseil établissant un programme-cadre pour l'innovation et la compétitivité (2007-2013), ou CIP, la Commission présente un rapport à partir des résultats des évaluations intermédiaires et finales du programme-cadre et des programmes spécifiques qui en relèvent. Il expose en particulier les principales conclusions et recommandations formulées dans les évaluations du CIP et établit des mesures de suivi.

Le rapport rappelle que le CIP est divisé en 3 programmes opérationnels, dont chacun est assorti d'objectifs spécifiques visant à favoriser la compétitivité des entreprises et leur capacité d'innovation dans leur domaine respectif, tel que les TIC ou l'énergie durable. Il s'agit : i) du programme pour l'innovation et l'esprit d'entreprise (PIE), ii) du programme d'appui stratégique en matière de technologie de l'information et de la communication (programme d'appui TIC), iii) du programme «Énergie intelligente – Europe» (EIE).

**Évaluation finale du programme pour l'innovation et l'esprit d'entreprise (PIE) :** l'évaluation du PIE dresse cinq conclusions principales :

- le programme est performant et est en bonne voie de produire les effets escomptés ;
- dans la plupart des cas, le programme tend à monter en puissance, sur la base des réalisations antérieures ;
- les enquêtes menées démontrent l'«utilité» du programme en confirmant qu'il répond directement aux besoins des PME ;
- les évaluateurs estiment, au vu des entretiens réalisés et d'autres éléments, que le programme apporte une valeur ajoutée européenne indéniable ;
- le système de suivi qui a été mis au point apporte une contribution précieuse à l'évaluation des performances du programme dans la durée. Cependant, ce système est encore en cours d'élaboration dans certains domaines et les données relatives aux indicateurs devraient être présentées de manière plus cohérente.

S'agissant des **instruments financiers**, l'évaluation estime qu'ils ont atteint l'objectif qui consistait à faciliter l'accès au crédit pour le démarrage et la croissance des PME.

Pour ce qui est du **réseau Entreprise Europe (EEN)**, l'évaluation conclut qu'il est dûment centré sur ses principaux objectifs, à savoir la promotion de l'innovation, de la coopération entre les entreprises et du commerce transfrontalier. Les clients sont en outre très satisfaits des services du réseau.

Enfin, la démarche retenue pour les activités du PIE en matière d'**éco-innovation** est jugée cohérente dans l'ensemble du programme, du point de vue de la pertinence des éléments dont elle tient compte, et appropriée pour remédier aux défaillances du marché qui limitent le secteur. Elle cible en effet à la fois l'offre et la demande, tout en renforçant l'environnement opérationnel. Les évaluateurs notent également que les capacités du dispositif risquent d'être sensiblement inférieures aux besoins.

**Recommandations :** les évaluations formulent quelques recommandations quant aux moyens d'améliorer encore la mise en œuvre du CIP et à la conception d'un programme susceptible de prendre le relais. Celles-ci ont été dûment prises en considération dans la mise en œuvre du programme et l'élaboration des propositions de la Commission concernant les programmes successeurs du CIP ([COSME](#) et pour partie [Horizon 2020](#)).

- Le rapport d'évaluation final du CIP indique que **d'autres synergies** entre les trois sous-programmes pourraient voir le jour moyennant le développement d'idées nouvelles sur les thématiques centrales du programme-cadre, par exemple les politiques d'innovation (le rapport propose une série d'actions à prévoir dans ce contexte).
- Le **manque de visibilité global du programme-cadre** est présenté comme l'une de ses principales carences. Toutefois, il est également souligné que les dispositifs dont le nom est connu, tels que le réseau Entreprise Europe, le programme «Énergie intelligente – Europe» ou la Semaine européenne des PME, ne devraient pas être rebaptisés. De plus, il est recommandé d'améliorer la diffusion de l'information concernant les activités couronnées de succès soutenues par le programme. La Commission utilise activement le réseau Entreprise Europe, financé par le CIP, pour diffuser des informations sur les politiques de l'Union européenne et les services disponibles au titre de différents dispositifs (par exemple le PC7 ou les Fonds structurels). Le rapport décrit à cet égard les principales actions qui ont été engagées afin de toucher le plus grand nombre possible de participants potentiels.
- Le rapport recommande en outre **la mise en place d'un ensemble stable d'indicateurs de réalisation, de résultat et d'impact afin de faciliter le suivi de l'efficacité du programme** et de la réalisation de ses objectifs. Les propositions formulées par la Commission en ce qui concerne les programmes successeurs du CIP (COSME et pour partie Horizon 2020) ont tenu compte de la plupart de ces recommandations, en introduisant dans le texte juridique des objectifs généraux et spécifiques assortis d'indicateurs de résultat et d'impact.
- L'évaluation finale du PIE recommande que le développement de ce programme spécifique s'appuie sur les réalisations actuelles, afin d'amplifier la dynamique déjà en place dans toute une série d'activités et d'éviter, dans la mesure du possible, les risques de perturbation inhérents à tout nouveau départ. Dans le contexte du programme de travail annuel 2013 du PIE, la Commission proposera essentiellement la poursuite des actions menées avec succès au cours des années précédentes ou l'instauration de nouvelles actions basées sur les expériences passées, tout en assurant la cohérence avec les priorités politiques et l'évolution de la situation économique.
- L'évaluation recommande également de contrôler **le degré de valeur ajoutée européenne dans les instruments financiers**. La Commission a tenu compte de cette recommandation pour élaborer la prochaine génération d'instruments financiers. La valeur ajoutée européenne sera un élément clé des nouvelles plateformes de capital et de dette dont les principes seront à la base de tous les futurs instruments financiers du cadre financier pluriannuel pour la période 2014-2020. Les instruments financiers qui seront mis en place au titre du programme COSME notamment viseront principalement à améliorer l'accès des PME au financement dans un segment de marché non couvert par les mesures des États membres, lesquelles sont limitées aux investissements et au soutien à l'intérieur de chaque pays. L'accent

sera mis sur le financement de l'expansion d'entreprises orientées vers la croissance et l'expansion internationale, les activités transfrontalières et le développement d'un marché transfrontalier pour le financement des PME. Seul un programme mené au niveau de l'Union européenne pourra remplir ce rôle. De la même façon, aux termes de la proposition de la Commission relative au programme Horizon 2020, la facilité «recherche et innovation» complétera les dispositifs nationaux qui ne couvrent pas les besoins d'investissements transfrontaliers dans la recherche et l'innovation.

- En ce qui concerne le domaine de l'**éco-innovation**, l'évaluation indique que, compte tenu de l'ampleur modeste du dispositif en faveur de l'éco-innovation, ses éventuelles répercussions devraient elles aussi être limitées, en dépit des résultats prometteurs attendus. C'est la raison pour laquelle, pour la prochaine génération de programmes, la Commission a proposé d'inclure l'éco-innovation parmi les priorités du programme Horizon 2020 et d'étendre le champ d'intervention de l'Union européenne, tant d'un point de vue budgétaire qu'en ce qui concerne l'éventail des instruments.

La Commission invite maintenant le Conseil et le Parlement à tenir le plus grand compte de ces recommandations lorsqu'ils modifieront les propositions de la Commission en vue de l'adoption définitive des programmes.

## Programme-cadre pour l'innovation et la compétitivité (PIC) 2007-2013

2005/0050(COD) - 30/10/2014

Ce rapport de la Commission concerne les instruments financiers pris en charge par le budget général selon l'article 140, paragraphe 8 du règlement financier au 31 décembre 2013.

Le rapport se concentre sur tous les instruments financiers gérés au niveau central pour les politiques internes de l'Union et externes soutenues par le budget général conformément à l'article 140, paragraphe 8 du [règlement financier](#) à compter du 31 décembre 2013.

Pour rappel, **les instruments financiers**, y compris les prêts ou garanties avec une capacité accrue de risque, représentent **une façon intelligente de financer l'économie réelle, et stimuler la croissance et l'emploi**. Ils peuvent créer un levier financier (multiplication de ressources budgétaires limitées en attirant des fonds privés et publics pour promouvoir les objectifs politiques de l'UE), un effet de levier politique (incitation des entités chargées de l'exécution et des intermédiaires financiers à poursuivre les objectifs politiques de l'UE par le biais d'un rapprochement des intérêts), et un levier institutionnel (incidence positive de l'expertise des acteurs de la chaîne de mise en œuvre).

Ce rapport est le premier à être préparé dans le respect des nouvelles exigences du règlement financier. Il est destiné à fournir un aperçu instructif de la façon dont l'argent du contribuable a été utilisé et sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre des instruments financiers à compter du 31 décembre 2013.

Le rapport est complété par un document de travail de la Commission qui fournit des informations spécifiques sur les instruments financiers individuels, les progrès accomplis dans la mise en œuvre et leur environnement dans lequel ils évoluent.

Le rapport souligne que **des résultats importants ont été obtenus grâce à l'utilisation d'instruments financiers dans les années 2007-2013**, et que ces instruments joueront un rôle encore plus important dans le cadre financier pluriannuel 2014-2020 (CFP). Les autorités budgétaires ont exprimé leur engagement politique et augmenté les ressources nécessaires. En outre, le règlement financier a été complété par un chapitre dédié, mettant en place le cadre réglementaire approprié pour la conception, la gestion et l'établissement de rapports sur les instruments financiers.

**Les principales conclusions** du rapport sont les suivantes :

1) **La mise en œuvre des instruments financiers 2007-2013** gérés de manière centrale a joué un rôle en aidant à atténuer les défaillances des marchés financiers et à multiplier les effets positifs des actions à l'échelle européenne. Par exemple, durant la période 2007-2013, les principaux instruments financiers au niveau de l'UE consacrés au soutien en faveur des PME (PIC-GIF, PIC-SMEG 07 et PIR) avec une contribution totale (engagements de l'UE) de plus de 1,6 milliard EUR, ont mobilisé près de 17,9 milliards EUR de prêts et ont également soutenu 23 des investissements en fonds propres d'environ 2,8 milliards EUR, renforçant ainsi l'accès au financement pour plus de 336.000 PME.

2) **L'effet de levier** atteint est égal à 5 pour les instruments de capitaux propres, et varie i) entre 4,8 et 31 pour les instruments de garantie, ii) entre 10 et 259 pour les instruments de partage des risques, iii) entre 1,54 et 158 pour les véhicules d'investissement spécialisés, iv) entre 5 et 7 pour les instruments financiers dans les pays candidats à l'adhésion, et v) entre 5 et 27,6 pour les instruments financiers dans les pays voisins et les pays couverts par l'instrument de coopération au développement.

Sur la base de l'expérience acquise au cours de la période 2007-2013, plusieurs enseignements ont été tirés sur la façon **d'améliorer la conception et la gestion des instruments financiers** :

- les meilleures pratiques ont été capitalisées sur la conception et la gestion de la nouvelle génération d'instruments financiers ;
- les instruments financiers couvrent désormais tous les principaux types de bénéficiaires finaux sur tout le cycle de financement complet et offriront des instruments afin de pouvoir répondre avec souplesse aux besoins du marché, sur la base d'une mise en œuvre axée sur la demande ;
- l'efficacité et l'efficience ont été renforcées grâce à la diminution du nombre d'instruments et à l'augmentation des volumes, ce qui permet d'assurer une masse critique conforme aux règles en matière d'aides d'État ;
- le rapprochement des intérêts avec les entités chargées de l'exécution et les intermédiaires financiers sera également assuré en agissant sur les honoraires et les incitations, ainsi que par le partage des risques.

Dès lors que 2013 est la dernière année d'engagement pour la période de programmation 2007-2013, pour un certain nombre d'instruments, l'évaluation finale n'est pas terminée. L'an prochain, des retours d'informations plus qualitatifs et plus détaillés concernant la réalisation des objectifs devraient être disponibles et ces informations seront transmises.

## Programme-cadre pour l'innovation et la compétitivité (PIC) 2007-2013

2005/0050(COD) - 30/10/2014

Ce document de travail constitue une annexe au rapport de la Commission au Parlement européen et au Conseil concernant les instruments financiers soutenus par le budget général conformément à l'article 140, paragraphe 8, du [règlement financier](#) à compter du 31 décembre 2013. Il fournit des informations spécifiques sur chacun des instruments financiers, les progrès réalisés dans leur mise en œuvre et l'environnement dans lequel ils évoluent.

**Les instruments financiers** constituent un moyen intelligent pour atteindre les objectifs politiques de l'UE. Ils utilisent les fonds de l'UE pour soutenir des projets économiquement viables et attirer des volumes très importants de financement public et privé. En injectant de l'argent dans l'économie réelle, les instruments financiers contribuent à la réalisation des objectifs de l'UE inscrits dans la stratégie Europe 2020, notamment en ce qui concerne l'innovation, le changement climatique et la durabilité de l'énergie, l'éducation et l'inclusion sociale.

Le document donne des informations détaillées sur chaque instrument financier.

**La Facilité pour la forte croissance et l'innovation des PME (GIF)** : les instruments financiers font partie du Programme pour l'entrepreneuriat et l'innovation (EIP), l'un des trois programmes spécifiques relevant du Programme-cadre 2007-2013 pour la compétitivité et l'innovation (CIP).

L'objectif global des instruments financiers du CIP est d'améliorer l'accès au crédit pour le démarrage et la croissance des petites et moyennes entreprises (PME) afin de soutenir leurs investissements dans les activités d'innovation, y compris l'éco-innovation.

La GIF est mise en œuvre par le Fonds européen d'investissement (FEI) au nom de la Commission. Elle vise à accroître l'offre de fonds propres pour les PME innovantes dans leur phase de création (GIF 1) et dans leur phase d'expansion (GIF 2).

En ce qui concerne sa durée, en termes d'engagements, celle-ci se termine le 31.12.2013, mais les instruments continueront d'être effectifs jusqu'à la fin de la période de fonctionnement de la GIF, soit après 2026.

Les engagements budgétaires pour les instruments financiers du CIP pour l'ensemble de la période 2007-2013 ont été prévus pour un total de 1,13 milliard EUR, avec une répartition indicative initiale de 623 millions EUR pour la GIF (y compris l'éco-innovation) et 506 millions EUR pour la garantie de la Facilité PME.

La GIF a utilisé 99,7% de son budget engagé de 625,2 millions EUR. Elle a permis d'investir dans 46 fonds de capital-risque, soutenant donc 349 bénéficiaires finaux et de créer plus de 3.000 emplois à partir de décembre 2013. Sur les 46 fonds, 30 ont une orientation multi-pays et 16 ciblent des investissements dans des pays spécifiques. Un total de 13 fonds se concentre sur l'éco-innovation.

Grâce à la GIF, le soutien s'est concentré sur un nombre relativement limité d'entreprises ayant un fort potentiel de croissance, d'innovation et de création d'emplois à haute valeur ajoutée.

## Programme-cadre pour l'innovation et la compétitivité (PIC) 2007-2013

2005/0050(COD) - 13/03/2006

Le Conseil est parvenu à un accord unanime sur une orientation générale partielle concernant la proposition relative à l'établissement d'un programme-cadre pour l'innovation et la compétitivité pour 2007-2013.

Un accord a été dégagé sur les objectifs, les instruments et le contenu du programme-cadre pour l'innovation et la compétitivité dans l'attente de l'avis du Parlement européen et de l'accord final sur les perspectives financières pour la période septennale.

Le texte de l'orientation générale partielle qui a fait l'objet de l'accord s'appuie sur les résultats obtenus au cours des présidences précédentes et inclut entre autres les principaux éléments suivants:

- articulation claire des complémentarités entre le programme-cadre pour l'innovation et la compétitivité et le 7<sup>e</sup> programme-cadre de recherche et les fonds structurels de l'UE, respectivement;
- précisions quant à l'éco-innovation et plus grande visibilité en la matière;
- amélioration des aspects liés au suivi et à l'évaluation de la mise en œuvre du programme-cadre pour l'innovation et la compétitivité.

Rappelons que le futur programme-cadre vise à contribuer à l'amélioration de la compétitivité et des capacités d'innovation au sein de l'UE, en mettant l'accent en particulier sur les petites et moyennes entreprises, conformément aux objectifs de la stratégie de Lisbonne pour la croissance et l'emploi. Le programme regroupe des programmes spécifiques existants dans un cadre unifié et les répartit entre trois piliers: le programme pour l'innovation et l'esprit d'entreprise, le programme d'appui stratégique en matière de technologies de l'information et de la communication et le programme Énergie intelligente – Europe.

## Programme-cadre pour l'innovation et la compétitivité (PIC) 2007-2013

2005/0050(COD) - 06/04/2005 - Document de base législatif

**OBJECTIF** : stimuler la compétitivité et l'innovation en Europe grâce à un nouveau programme-cadre qui sera exécuté de 2007 à 2013.

**CONTENU** : le programme-cadre pour l'innovation et la compétitivité (PIC) est la réponse de la Commission européenne aux appels en faveur d'une cohérence et d'une synergie plus fortes entre les programmes et instruments communautaires ayant un rapport avec la stratégie de Lisbonne. Il rassemblera dans un cadre unique des programmes et activités réalisés dans les domaines de la compétitivité et de l'innovation, tout en prenant en compte des préoccupations environnementales complémentaires.

En tant qu'instrument d'appui essentiel à la stratégie pour la croissance et l'emploi, le programme devra répondre aux besoins suivants:

- promouvoir la compétitivité des entreprises, et notamment des PME, en améliorant l'accès au financement, en fournissant des services d'appui aux entreprises et à l'innovation au niveau européen et en encourageant l'esprit d'entreprise en Europe ;
- dynamiser l'innovation, y compris l'éco-innovation ;

- encourager le développement et l'adoption des technologies de l'information et de la communication (TIC) ;
- accélérer les actions entreprises dans les domaines de l'efficacité énergétique, des sources d'énergie renouvelables et de la diversification énergétique en Europe.

Le programme comprendra trois sous-programmes:

1) **Le programme « esprit d'entreprise et innovation »** : ce programme regroupera des activités relatives à l'esprit d'entreprise, aux petites et moyennes entreprises (PME), à la compétitivité et à l'innovation industrielles. Il soutiendra des activités horizontales pour promouvoir l'innovation, et notamment l'éco-innovation dans les entreprises. Ces activités impliqueront l'encouragement de l'innovation sectorielle, des grappes d'entreprises, des partenariats public-privé créés pour innover, et de l'application de la gestion de l'innovation. Le programme concernera également l'accès au financement. L'accès des PME aux fonds propres, au capital-risque et aux prêts sera favorisé par des instruments financiers communautaires gérés au nom de la Commission par le Fonds européen d'investissement (FEI). Il s'agit notamment du mécanisme en faveur des PME innovantes et à forte croissance (MIC) et du mécanisme "garantie PME". Le programme encouragera également l'esprit d'entreprise et les entrepreneurs potentiels en accordant une attention spéciale à l'égalité des chances et contribuera à promouvoir l'émergence de jeunes entrepreneurs.

2) **Le programme de politique d'appui aux TIC** : son but est de promouvoir l'adoption des TIC dans les entreprises, les administrations et les services du secteur public. Ces actions étaient auparavant financées au titre des programmes eTEN, eContent et MODINIS. Le programme s'appuiera sur les expériences acquises dans le cadre de ces trois programmes et renforcera les synergies qui existent entre eux. Le programme soutiendra également les actions identifiées dans le cadre de la nouvelle initiative « i2010 ». Bien que la majeure partie du soutien financier en faveur du déploiement et d'une meilleure utilisation des TIC soit fournie par le secteur privé et les États membres, le soutien de la Communauté permettra le développement d'approches communes et d'actions coordonnées, le partage de bonnes pratiques et la diffusion de solutions interopérables dans toute l'Union.

3) **Le programme « énergie intelligente-Europe »** : il a pour objectif de soutenir le développement durable dans ses rapports avec l'énergie et de contribuer à la réalisation des objectifs généraux de protection environnementale, de sécurité de l'approvisionnement et de compétitivité. Les efforts seront concentrés sur la levée des obstacles non techniques, la création d'opportunités de marché et la sensibilisation à la question de l'énergie intelligente. Dans le cadre du PIC, le programme visera à faciliter la mise en oeuvre du cadre réglementaire énergétique, à augmenter le niveau des investissements dans des technologies nouvelles et efficaces et à augmenter l'acceptation et la demande d'efficacité énergétique, d'énergie renouvelable et de diversification énergétique. Le programme sera composé de trois volets distincts: efficacité énergétique et utilisation rationnelle de l'énergie, en particulier dans les secteurs du bâtiment et de l'industrie (SAVE); sources d'énergie nouvelles et renouvelables pour la production d'électricité et de chaleur, ainsi que leur intégration à l'environnement et aux systèmes énergétiques locaux (ALTENER); aspects énergétiques des transports (STEER).

Chacun des trois programmes du PIC aura son comité de gestion et son programme de travail, mais certains instruments de mise en oeuvre pourraient être utilisés pour plus d'un programme. Le PIC sera donc plus simple que les dispositions actuelles, qui sont associées à de multiples régimes et instruments de financement. Les instruments financiers communautaires et les activités de réseau seront communs aux trois programmes, de même que le soutien des services d'appui aux entreprises et à l'innovation. D'autres mesures de mise en oeuvre incluront des projets-pilotes, des analyses politiques, un soutien aux actions conjointes des États membres ou des régions, des approvisionnements basés sur des spécifications techniques, et des jumelages entre autorités au niveau national et régional.

## IMPLICATIONS FINANCIÈRES

### GESTION DU BUDGET PAR ACTIVITÉS :

- Domaine politique: Entreprises et industrie ; Activités: Compétitivité, politique industrielle, innovation et entrepreneuriat ;
- Domaine politique: Affaires économiques et financières ; Activités: Opérations et instruments financiers ;
- Domaine politique: Société de l'information et médias ; Activités: eEurope
- Domaine politique: Environnement ; Activités: Programmes et projets environnementaux ;
- Domaine politique: Énergie et transports ; Activités: Programme « Énergie intelligente – Europe ».

### LIGNES BUDGÉTAIRES :

Une nouvelle structure budgétaire sera définie après l'approbation de l'accord interinstitutionnel sur les Perspectives financières 2007-2013. Pour information, les lignes budgétaires actuelles correspondant aux activités qui seront réalisées dans le cadre du programme pour l'innovation et la compétitivité sont énumérées dans la fiche financière.

### RESSOURCES FINANCIÈRES :

- montant de référence financière pour la période 2007-2013 : **4.212,600 mios EUR** dont 3.926,600 mios EUR pour les dépenses opérationnelles et 286.000 mios EUR au titre des dépenses administratives.
- dépenses administratives non incluses dans le montant de référence : 22,680 mios EUR
- coût total de l'action : 4.235,280 mios EUR.

### DETAIL DES RESSOURCES :

- 1) **Programme pour l'innovation et l'esprit d'entreprise** : 2.631 mios EUR dont 520 mios EUR au maximum pour la promotion de l'éco-innovation.
- *objectif 1* : accès au crédit pour le démarrage et la croissance des PME, investissements dans des projets d'innovation : 1.036 mios EUR (dont éco-innovation : 150 mios EUR) ;
  - *objectif 2* : mise en place d'un environnement favorable à la coopération des PME : 570 mios EUR ;
  - *objectif 3* : innovation dans les entreprises et notamment éco-innovation : 733 mios EUR (dont éco-innovation : 324 mios EUR) ;

- *objectif 4* : culture de l'esprit d'entreprise et de l'innovation : 186 mios EUR (dont éco-innovation : 46 mios EUR) ;

- *objectif 5* : réforme économique et administrative liée à l'entreprise et à l'innovation : 106 mios EUR.

2) **Programme d'appui stratégique en matière de TIC** : 801,6 mios EUR.

- *objectif 1* : espace unique européen de l'information et renforcement du marché intérieur des produits et services de l'information : 267 mios EUR;

- *objectif 2* : innovation par la généralisation des TIC et par des mesures incitant à investir dans les technologies: 181 mios EUR ;

- *objectif 3* : société de l'information ouverte à tous et services plus efficaces dans les domaines d'intérêt général : 353,6 mios EUR.

3) **Programme «Énergie intelligente – Europe»** : 780 mios EUR

- *objectif 1* : efficacité énergétique et utilisation rationnelle des ressources énergétiques : 283,8 mios EUR;

- *objectif 2* : sources d'énergie nouvelles et renouvelables, et diversification énergétique: 316,35 mios EUR ;

- *objectif 3* : efficacité énergétique et utilisation de sources d'énergie nouvelles et renouvelables dans les transports : 179,85 mios EUR.

RESSOURCES HUMAINES :

- postes supplémentaires nécessaires pour la mise en œuvre du programme cadre : 30 postes en 2007 (11 postes supplémentaires au sein de la DG Affaires économiques et financières ; 10 postes au sein de la DG Entreprises et industrie ; 5 postes au sein la DG Environnement ; 4 postes au sein de la DG Société de l'information et médias).

- Coût total annuel : 3,240 mios EUR.

## Programme-cadre pour l'innovation et la compétitivité (PIC) 2007-2013

2005/0050(COD) - 24/10/2006 - Acte final

OBJECTIF : stimuler la compétitivité et l'innovation en Europe grâce à un nouveau programme-cadre qui sera exécuté de 2007 à 2013.

ACTE LÉGISLATIF : Décision 1639/2006/CE du Parlement européen et du Conseil établissant un programme-cadre pour l'innovation et la compétitivité (2007-2013).

CONTENU : le programme-cadre pour l'innovation et la compétitivité (PIC) est la réponse de la Commission européenne aux appels en faveur d'une cohérence et d'une synergie plus fortes entre les programmes et instruments communautaires ayant un rapport avec la stratégie de Lisbonne. Il rassemble dans un cadre unique des programmes et activités réalisés dans les domaines de la compétitivité et de l'innovation, tout en prenant en compte des préoccupations environnementales complémentaires. Le programme-cadre ne couvre pas les actions de recherche et de développement technologique et de démonstration relevant de l'article 166 du traité. Il contribue à combler le fossé entre la recherche et l'innovation et favorise toutes les formes d'innovation.

Les **objectifs** du programme-cadre sont les suivants:

- a) promouvoir la compétitivité des entreprises, notamment des PME;
- b) encourager toutes formes d'innovation, y compris l'éco-innovation;
- c) accélérer la mise en place d'une société de l'information durable, compétitive, innovante et accessible à tous;
- d) promouvoir l'efficacité énergétique ainsi que les sources d'énergie nouvelles et renouvelables dans tous les secteurs, y compris celui des transports.

Les objectifs du programme-cadre sont réalisés au moyen des **programmes spécifiques** suivants :

**1) Le programme pour l'innovation et l'esprit d'entreprise** qui prévoit des actions destinées à soutenir, améliorer, encourager et promouvoir:

- a) l'accès au crédit pour le démarrage et la croissance des PME et l'investissement dans des projets d'innovation;
- b) la mise en place d'un environnement favorable à la coopération des PME, en particulier dans le domaine de la coopération transfrontalière;
- c) toutes les formes d'innovation dans les entreprises;
- d) l'éco-innovation;
- e) la culture de l'esprit d'entreprise et de l'innovation;
- f) la réforme économique et administrative liée à l'entreprise et à l'innovation.

**2) Le programme d'appui stratégique en matière de technologie de l'information et de la communication (TIC)**, qui prévoit des mesures visant:

- a) à mettre en place l'espace unique européen de l'information et à renforcer le marché intérieur des produits et services liés aux TIC et des produits et services basés sur les TIC;
- b) à encourager l'innovation par la généralisation des TIC et par des mesures incitant à investir dans ces technologies;
- c) à mettre en place une société de l'information ouverte à tous et des services plus efficaces et plus rentables dans des domaines d'intérêt public ainsi qu'à améliorer la qualité de la vie.



3) Le programme «Énergie intelligente — Europe» qui prévoit des mesures visant notamment:

- a) à encourager l'efficacité énergétique et l'utilisation rationnelle des ressources énergétiques;
- b) à promouvoir les sources d'énergie nouvelles et renouvelables et à encourager la diversification énergétique;
- c) à promouvoir l'efficacité énergétique et l'utilisation de sources d'énergie nouvelles et renouvelables dans les transports.

Après l'entrée en vigueur du programme-cadre, la Commission publiera un manuel d'utilisation clair et facile à utiliser établissant un cadre clair, simple et transparent de principes généraux pour la participation des bénéficiaires au programme. Ce manuel d'utilisation devrait faciliter la participation des PME.

La Commission sera conseillée par un comité stratégique consultatif sur la compétitivité et l'innovation composé de représentants de l'industrie et des associations d'entreprises, y compris celles représentant les PME, et d'autres experts. Leurs compétences spécialisées sont liées aux secteurs et problèmes couverts par le programme-cadre, y compris le financement, les TIC, l'énergie et l'éco-innovation.

La Commission examinera également les synergies au sein du programme-cadre et avec d'autres programmes communautaires complémentaires ainsi qu'avec des programmes nationaux cofinancés par l'UE

L'enveloppe financière pour la mise en œuvre du programme-cadre est fixée à **3.621,3 Mios EUR**:

- a) 60% du budget global pour la réalisation du programme pour l'innovation et l'esprit d'entreprise, dont une
- b) contribution d'un cinquième environ sera versée pour la promotion de l'éco-innovation;
- c) 20% du budget global pour la réalisation du programme d'appui stratégique en matière de TIC;
- d) 20% du budget global pour la réalisation du programme «Énergie intelligente — Europe».

Pour les nouveaux fonds susceptibles de jouer un rôle catalyseur important dans le développement des marchés de capital-risque, le Fonds européen d'investissement (FEI) pourra jouer le rôle d'investisseur fondamental.

ENTRÉE EN VIGUEUR : 29/11/2006.

## Programme-cadre pour l'innovation et la compétitivité (PIC) 2007-2013

2005/0050(COD) - 01/06/2006 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

En adoptant le rapport de Jorgo **CHATZIMARKAKIS** (ADLE, DE) le Parlement européen a adopté un paquet de 145 amendements de compromis avec le Conseil, qui devrait permettre au programme-cadre pour l'innovation et la compétitivité (PIC) d'être adopté en première lecture.

Suite à l'accord interinstitutionnel sur les perspectives financières, le montant de référence financière pour la mise en œuvre du PIC pour 2007-2013 sera de 3.196 mios EUR. Un chiffre en deçà de la proposition initiale de la Commission (4.212,6 mios EUR) mais bien au-delà de la position commune du Conseil européen du 16 décembre 2005, qui prévoyait une réduction de plus de 50%.

Aux termes du compromis, 60% du budget global seront affectés à la réalisation du sous programme spécifique « Innovation et esprit d'entreprise », dont une contribution d'un cinquième environ pour la promotion de l'éco-innovation ; 20% du budget global iront au sous programme spécifique « Appui stratégique en matière de technologies de l'information et de la communication » ; enfin, 20% du budget iront au sous programme « Energie intelligente pour l'Europe ». Pour les nouveaux fonds susceptibles de jouer un rôle catalyseur important dans le développement des marchés de capital-risque, le Fonds européen d'investissement (FEI) pourra jouer le rôle d'investisseur fondamental.

Le compromis précise que le programme cadre devra contribuer à combler le fossé entre la recherche et l'innovation et favoriser toutes les formes d'innovation. Les députés ont souligné qu'une attention particulière devait être accordée aux besoins des PME. Afin de faciliter leur participation au PIC, le compromis prévoit que la Commission publie un manuel d'utilisation établissant un cadre clair, simple et transparent de principes généraux pour la participation au programme. La Commission sera conseillée par un comité stratégique consultatif sur la compétitivité et l'innovation composé de représentants de l'industrie et des associations d'entreprises, y compris celles représentant les PME, et d'autres experts.

Enfin, de nombreux amendements visent à améliorer le suivi ainsi que l'évaluation du Programme. La Commission examinera en particulier les synergies au sein du programme-cadre et avec d'autres programmes communautaires complémentaires ainsi qu'avec des programmes nationaux cofinancés par l'UE.